

**Décision portant proclamation des résultats****Élections partielles des représentants des personnels au conseil de l'UFR SHS****LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE**

Vu :

- Le code de l'éducation, notamment les articles L713-3 et L713-9, L719-1 à L719-2, D719-1 à D719-40,
- Les statuts de l'UFR SHS,
- La décision du 5 mars 2025 portant organisation d'élections partielles de représentants des personnels dans certains conseils de composante de l'université de Rouen Normandie,
- La décision du 20 mars portant recevabilité des candidatures et fixation des lieux de vote,
- Le procès-verbal de dépouillement du scrutin du 25 mars 2025,
- L'avis du comité électoral consultatif du 28 mars 2025,

**DECIDE****Article 1**

Est élue en qualité de représentante des personnels au sein du conseil de l'UFR SHS pour un mandat courant jusqu'au 22 décembre 2027 :

Collège	Elue
A	Elise PALOMARES

**Article 2**

Les responsables de la composante concernées sont chargés de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'université<sup>1</sup> et transmission à la rectrice de la région académique Normandie, chancelière des universités.

Mont-Saint-Aignan, le 28 mars 2025

Le président

Francis LE DERF



<sup>1</sup> <https://donneesreglementaires.univ-rouen.fr/>

Calcul des résultats du scrutin du 25 mars 2025

Instance (conseil de composante)	<b>UFR SHS</b>	Electeurs inscrits	Votants	Participation	Bulletins nuls	Suffrages exprimés
Collège	A					
Nbre sièges à pourvoir	1	17	5	29%	1	4

Nom des candidats	Nombre de voix	% des voix exprimées	Siège attribué selon la règle majoritaire
Elise PALOMARES	4	100%	1